

Réglementation des usages sur les ESPACES NATURELS SENSIBLES DU DÉPARTEMENT

Vous souhaitez organiser une manifestation sur les sites naturels.

Vérifiez si vous traversez un Espace Naturel Sensible du Département en consultant la carte interactive des ENS en scannant le QR code ci-contre :



<https://environnement-eau-agriculture-vendee.hub.arcgis.com/pages/les-ens>

Si votre manifestation traverse un ENS :

- Vérifiez si votre manifestation est compatible avec les règles applicables sur les ENS
- Si oui, il vous faut obtenir une autorisation du Département, quel que soit le nombre de participants, **au moins 2 mois avant la date de la manifestation.**

	Du 1 ^{er} mars au 14 avril	Du 15 avril au 8 mai	Du 9 mai au 15 juin	Du 16 juin Au 28 février
ACTIVITES				
Epreuves chronométrées ou avec classement	 Interdit	 Interdit	 Autorisée	 Autorisée
Courses d'orientation	 Interdit	 Interdit	 Interdit	 Autorisée
Autres Manifestations * (randonnées pédestres, VTT, équestres...)	 Autorisée	 Interdit	 Autorisée	 Autorisée
Manifestations interdites	 Golf et Disc-golf	 Cyclocross	 Course d'endurance équestre	Accrobranche Paint-ball Air-soft Ball-trap Trial moto et VTT
Manifestations nocturnes		Se déroulant entre : 1 heure après le coucher du soleil 1 heure avant le lever du soleil		 Interdit

* Sauf mention contraire affichée spécifiquement sur le site

SECURITE				
Conditions Météorologiques	Alerte orange  Interdit	Alerte rouge  Interdit		
Accès, circulation	Rester sur les sentiers balisés et respecter la signalisation présente sur site			
PROTECTION DES SITES				
Balilage	Peinture, agrafes, pointes ou vis, circulation des véhicules à moteur  Interdit	Panneaux amovibles, marquage à la chaux  Autorisée		
Pratiques et utilisation de matériels	 Feux de toute nature	 Véhicules et cycles à moteur, thermique ou électrique	 Camping, caravaning, bivouac	 Feux d'artifice
	 Lâchers de ballons et lanternes	 Utilisation d'appareils et instruments sonores	 Détecteurs de métaux	 Utilisation des arbres à des fins récréatives, coupes de bois
	 Drones et autres engins volants	 Chien non tenu en laisse	 Interdit	• Prospections archéologiques • Dispersion de cendres funéraires dans le milieu aquatique • Evénements privés avec installation de matériels et équipements • Vins d'honneur • Activités commerciales

Pour déposer votre dossier ou pour toutes autres informations, contact : nature@vendee.fr

La déclaration en ligne auprès de la Préfecture de Vendée à l'adresse : declaration-manifestations.gouv.fr ne devra être renseignée qu'après avoir obtenu l'autorisation du Département